



***Commission Locale de l'Eau  
Sage Vilaine***

**Avis de la CLE sur la consultation dans le cadre  
de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau menée  
par le Comité de Bassin Loire Bretagne**

***Séance du Mardi 7 décembre à Pleucadeuc***

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), le Président du Comité de Bassin Loire Bretagne sollicite l'avis de la CLE sur un document préparatoire à la révision du SDAGE.

### ***Rappel du contexte et du calendrier***

La démarche et les objectifs de la DCE ont déjà été présentés devant la CLE du SAGE Vilaine lors de sa session du 13 octobre tenue à Martigné-Ferchaud.

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau, a été adoptée et est entrée en vigueur depuis la fin de l'année 2000. Elle a été transposée en droit français le 21 avril 2004 ( loi 2004-338).

Sa réalisation est une œuvre de longue haleine, particulièrement centrée sur la révision des SDAGE, devenant en France l'expression du « plan de gestion » mis en place par la DCE. Comme pour son élaboration, le SDAGE-Plan de Gestion est révisé sous l'égide du Comité de Bassin, et sera publié par l'État (Préfet coordonnateur de bassin).

Le calendrier de cette révision du SDAGE Loire Bretagne est le suivant :

- avant décembre 2004      Caractérisation du bassin, élaboration de l'état des lieux : inventaire des masses d'eau, registre des zones protégées...
- **avant décembre 2004**      **Consultation des Assemblées (dont les CLE)** sur les enjeux, programme et calendrier afin de préparer le document soumis à l'avis du public (cf. infra).
- avril- décembre 2005      Consultation du public sur le calendrier et le programme de travail et sur la synthèse des « questions importantes »...
- avant décembre 2006      Mise en place opérationnelle du programme de surveillance de l'état des eaux.
- fin 2007- début 2008      Consultation du public sur le projet de SDAGE.
- avant décembre 2008      Publication du SDAGE et du Programme de mesures.
- **avant décembre 2015**      **Réalisation de l'objectif de bon état des eaux (reports dérogatoires possibles en 2021 et 2027).**

Le document de référence « Tous acteurs de l'eau – Questions importantes et programme de travail » vous a été adressé par courrier fin septembre 2004 ; il est l'objet proprement dit de cette consultation. Le plan de cet exposé reprendra ce document en le ciblant plus

particulièrement sur le bassin de la Vilaine, et en tenant compte des documents de référence (État des lieux du bassin Loire Bretagne).

Les objectifs de qualité des eaux visés par la DCE vous ont déjà été présentés : pour les eaux de surface un bon état écologique et un bon état chimique ; pour les eaux souterraines, un bon état quantitatif et un bon état chimique. On rajoutera le cas des masses d'eau artificielles ou « fortement modifiées », canalisées par exemple, dont les modifications physiques ne pourraient être réduites sans remettre en cause les usages établis d'eau potable, de sécurité civile, d'hydroélectricité et de navigation. Pour ces masses d'eau l'objectif assigné est celui d'un bon état potentiel, qui prend en compte les modifications morphologiques. A ce jour les valeurs normatives exactes des divers paramètres ne sont pas définitivement arrêtées ; les qualifications de la qualité, en particulier pour la chimie des eaux, se sont faites à partir des grilles usuelles (SEQ).

La finalité de la directive étant d'atteindre (ou de maintenir) ces « bons états » en 2015, l'exercice comporte une partie prospective pour croiser l'état actuel, les évolutions du contexte socio-économique et les résultats attendus des politiques en cours. On ne développera pas ici les simulations d'évolution débattues au sein du Comité de Bassin. Globalement le Comité de Bassin a émis l'hypothèse de la poursuite de la diminution des rejets des collectivités et de l'industrie, d'une stabilisation puis d'une baisse des pollutions diffuses agricoles et d'un arrêt de l'artificialisation des cours d'eau.

Dans la pratique, la réflexion a été menée masse d'eau par masse d'eau au cours de nombreuses séances de travail associant les techniciens de terrain, permettant de corriger de façon pragmatique les premières ébauches de travail. Ce travail d'animation et de concertation organisé par les services de l'Agence de l'Eau et ceux de l'État est à souligner.

### ***Délimitation des masses d'eau.***

Un premier inventaire des masses d'eau vous avait été présenté lors de la réunion de Martigné-Ferchaud. Vous aviez alors émis le vœu de voir ces masses d'eau se rapprocher le plus possible des bassins versants « élémentaires » dont la réalité hydraulique est admise et utilisée par tous les acteurs de la gestion de l'eau. Vous aviez également souhaité que le nombre de ces masses d'eau soit également réduit, toujours dans le but de les voir se rapprocher au mieux des périmètres de gestion que sont les bassins versants des affluents de la Vilaine.

Le nombre de masses d'eau, en particulier pour les cours d'eau principaux a sensiblement été réduit (d'environ un tiers). Le tableau et les cartes jointes à ce rapport en dressent l'inventaire. Les découpages correspondent désormais mieux aux grands affluents du bassin, et ceux-ci sont parfois scindés sur des raisons physiques généralement lisibles (on notera toutefois le découpage peu compréhensible de la Vilaine entre aval et amont de l'usine de Ferel).

La question du découpage des masses d'eau du chevelu reste entière. Le souhait exprimé par la CLE lors du premier exposé sur la DCE de bien respecter la notion maintenant comprise de bassin versant devrait amener le vœu de joindre à chaque masse d'eau, la masse d'eau correspondante du chevelu affluent.

Aucune remarque n'est à faire sur la désignation des autres masses d'eau : littorales, souterraines, et plans d'eau. Toutefois, dans cette dernière catégorie, la désignation de la « retenue d'Arzal » étonne les techniciens de l'IAV. En effet ce tronçon du fleuve correspond à un simple bief, au même titre que les autres biefs des sections canalisées ; sa désignation comme plan d'eau semble contre-productive au regard des objectifs de qualité fluviale. La coupure à hauteur de l'usine de Férel n'a aucune signification par rapport au bief considéré.

## ***Le constat de qualité et la probabilité de réussite en 2015***

Le travail d'inventaire et d'expertise mené masse d'eau par masse d'eau permet de différencier les masses d'eau où le « bon état » sera très vraisemblablement atteint en poursuivant les politiques en cours, de celles où un délai, une dérogation ou des mesures complémentaires devront être mis en œuvre. Les réseaux de surveillance devront être renforcés, avec davantage de contrôles centrés sur les éléments perturbateurs. Les programmes d'action devront être définis dans le programme de mesures du SDAGE, à moins que des dérogations (objectifs moindres) ne puissent être justifiées. Certaines masses d'eau ne disposent pas de données suffisantes pour statuer, le doute quant à la satisfaction de l'objectif est de mise. L'amélioration du programme de surveillance devra faire reclasser ces masses d'eau dans l'une ou l'autre des catégories précédentes.

Le tableau et les cartes en annexe permettent de résumer la situation de « respect », de « délais-actions » et de « doute » pour l'ensemble des masses d'eau. Ces mêmes tableaux et cartes permettent de voir la cause des problèmes pour le respect des objectifs.

Seules 6 masses d'eau de cours d'eau principaux et trois de plans d'eau doivent permettre d'atteindre l'objectif de bon état en 2015. Ce constat recoupe assez bien la classification faite dans l'état des lieux du SAGE et le bilan exposé l'an dernier.

Des délais, ou des actions renforcées seront nécessaires pour 23 masses d'eau de cours d'eau principaux, pour 16 masses de plan d'eau. Sur les 3 masses d'eau littorales, les deux plus internes, sont classées dans cette catégorie. Les masses d'eau souterraines sont également toutes classées dans cette probabilité de non-atteinte des objectifs.

Les causes de perturbation les plus fréquentes des cours d'eau sont les macropolluants (matières organiques, azotées et phosphorées) ou les nitrates seuls. La dégradation de la morphologie du lit est l'autre principale cause de dégradation.

L'eutrophisation des plans d'eau est la principale cause de non respect probable des objectifs. Les deux masses d'eau littorales (l'estuaire interne et médian) cumulent les apports d'azote et de phosphore, les micropolluants, le phytoplancton toxique et la dégradation morphologique (envasement).

Les nitrates et les pesticides déclassent les nappes du socle, tandis que celles des alluvions est marquée par les pesticides. Toutefois la pression quantitative qu'elles connaissent n'est pas dégradante.

## ***Les enjeux du bassin Loire Bretagne***

Dans son document soumis à consultation, le Comité de Bassin liste 13 principales questions qui se posent sur le district. Nous résumerons ici une vision « Vilaine » de chacun de ces points, en résumant très rapidement le contenu de chacune des fiches.

### **1- La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques**

#### Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres

Cette fiche souligne l'importance des modifications morphologiques (aménagement des berges, chenalisation, seuils, création d'étangs...) et de la modification du régime hydraulique des cours d'eau liées par exemple aux prélèvements ou à la gestion des ouvrages.

Les préconisations du SAGE relatives aux « ruisseaux et rivières, étangs et patrimoine piscicole, végétaux envahissants, matériaux alluvionnaires et voie navigable » (mesures 118 à 170) ont déjà permis d'identifier beaucoup de ces problèmes. Le recensement des petits ouvrages (seuils, et moulins) est en cours sur certains affluents, mais devra probablement être généralisé sur le bassin.

Cette question vient nourrir notre réflexion sur le soutien à donner aux syndicats de rivière qui sont les outils les mieux appropriés pour porter toutes ces actions de restauration de la morphologie des cours d'eau.

#### Réduire la pollution des eaux par les nitrates

Cette fiche dresse le constat de la pollution assez généralisée des eaux par les nitrates, et pose la question de la conciliation entre une agriculture soucieuse des revenus des agriculteurs et les objectifs de qualité des eaux.

Notre CLE a souhaité mettre en avant et comme principe général du SAGE la mise en perspective des actions par la reconquête de la qualité de l'eau potable (pour laquelle le nitrate est un paramètre majeur. Les préconisations (mesures 1 à 14) visent à prolonger et à élargir les démarches de contractualisation avec les agriculteurs à l'échelle des 22 sous bassins de la Vilaine (programmes BEP, fertilisants...).

#### Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation

Cette troisième fiche sur la pollution organique insiste particulièrement sur les excès de phosphore.

Les débats lors de l'approbation finale du SAGE, à partir des éléments de réflexion présentés à la CLE sur les apports des éléments organiques par les déjections animales montrent que cette question ne peut se limiter au traitement du phosphate

dans les eaux urbaines. Les groupes de travail initiés dans les départements bretons ont récemment souligné la part agricole dans cette pollution des eaux. La description des enjeux dans cette fiche semble donc incomplète.

### Réduire la pollution des eaux par les pesticides

Le Comité de Bassin souligne les usages multiples des pesticides et les actions réglementaires déjà entreprises. Il demande une réflexion sur ce sujet, en particulier pour les grandes villes.

Les actions 7 à 10 du SAGE Vilaine imposent les plans communaux de désherbage à l'ensemble des communes du bassin de la Vilaine et imposent aux gestionnaires de la voirie non-communale la limitation d'usage de ces produits et la formation des agents. Les enjeux établis dans le document soumis à consultation semblent donc en deçà des préconisations du SAGE.

### Réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Les substances dangereuses constituent un vaste ensemble lié à toutes les activités humaines. Un des enjeux est de mieux connaître les sources et les sites de contamination.

Cet enjeu n'a pas été traité par le SAGE, et la CLE devra être informée des études réalisées et des données acquises par l'Agence.

### Maîtriser les prélèvements d'eau

Les prélèvements en nappe et en rivière peuvent induire des perturbations du bon état écologique des cours d'eau. L'enjeu exposé par le Comité de Bassin vise à gérer les prélèvements pour satisfaire tous les usages.

L'état des lieux du SAGE a montré que certaines rivières du bassin peuvent subir des étiages importants, et que certains prélèvements ont un impact sur le bon état du milieu. Ces bassins ont été identifiés et des mécanismes de gestion concertée ont déjà été mis en œuvre. Par ailleurs la politique des aides publiques à l'irrigation a été strictement encadrée par le SAGE (préconisations 52 à 63).

## **2- Un patrimoine remarquable à préserver**

### La restauration des zones humides et la conservation de la biodiversité

Le document soumis à avis insiste sur le rôle fondamental de la préservation des zones humides, grands ensembles et petites zones humides. Un enjeu étant de recenser et protéger ces milieux. On notera par ailleurs que le document « état des lieux » identifie certaines zones

humides pour les inscrire au registre des zones protégées ; aucune zone n'est désignée sur le bassin de la Vilaine.

L'inventaire des zones humides est un axe fort du SAGE Vilaine. Certaines zones ont déjà été désignées, d'autres (les « petites ») doivent l'être par les communes avant 2008. L'ensemble de ces zones humides doit être protégé par les documents d'urbanisme. Les propositions d'enjeux par le Comité de Bassin sont très en retrait de nos préconisations. Il semble important que les zones humides déjà désignées, - comme par exemple les grandes zones (gravières du sud rennais ou les marais de Redon) soient déjà inscrites au registre des zones protégées.

### Les poissons migrateurs

Les poissons migrateurs sont des indicateurs de l'état de santé des cours d'eau et des modifications morphologiques survenues. Le Comité attire l'attention sur le déclin de la population d'anguille.

Le Sage a examiné la situation des poissons migrateurs, et a, dans le cas de l'anguille proposé des objectifs de recolonisation et de gestion de la pêche de civelles (préconisations 141 à 153). L'effondrement des stocks de civelle amènera sans doute à reconsidérer ces objectifs, qui doivent s'inscrire dans une modification de la réglementation européenne.

### Le littoral

Les prévisions d'atteinte des objectifs de bon état indiquent la sensibilité du littoral aux apports du bassin versant continental. Les enjeux tiennent également à la résolution des conflits d'usage.

Un chapitre du SAGE est consacré à l'estuaire. Le souci de résolution des conflits d'usage s'est en particulier traduit par la mise en place du Comité d'Estuaire, dont le bilan d'activité sera dressé devant la CLE. La lutte contre les effets de l'envasement est un sujet important pour ce domaine. Un renforcement des réseaux de mesures et de la connaissance (modélisation) doit maintenant constituer une priorité de travail.

## **3- Crues et inondations**

### Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations

La réduction des conséquences des inondations n'est pas un objectif de la DCE, mais figurera comme un enjeu du SDAGE-Plan de Gestion. Le Comité de Bassin souhaite que soit « limitée voire interdite » toute nouvelle construction en zone inondable. La réduction de la vulnérabilité constitue un des enjeux affichés, avec l'information des populations.

Les mesures du SAGE vilaine vont dans le sens des enjeux exposés (préconisations 64 à 78)

L'objectif de réduction de la vulnérabilité y est très clairement affiché, en exigeant un coup d'arrêt à la construction en zone inondable. Cet objectif de la CLE semble plus ambitieux que celui exprimé dans le document soumis à notre avis.

#### **4- Gérer collectivement un bien commun**

##### Le besoin de cohérence territoriale et des politiques publiques

Le besoin de cohérence territoriale des politiques publiques est exprimé au travers de la mise en œuvre des SAGE.

Cette approche territoriale, à travers le SAGE ne peut que conforter le rôle de la CLE. Toutefois, il est maintenant indispensable d'aller au-delà de cette intention en travaillant sur la liaison entre les SAGE et l'élaboration du contenu du programme de mesures.

##### Des outils réglementaires ou financiers

Cette fiche rappelle principalement le principe de financement des Agences basé sur le principe pollueur-payeur. Son élargissement, basé sur une meilleure connaissance des flux financiers, est maintenant souhaitable.

En dehors des objectifs de meilleure connaissance des coûts affichés par le SAGE, en particulier à travers la mise en place du tableau de bord, notre CLE n'a pas affiché d'objectifs quant au financement des politiques de l'eau.

##### Informé, sensibiliser, favoriser les échanges

La compréhension par le public des notions de bassin versant, des données, des acteurs et des politiques de l'eau est un des enjeux principaux pour permettre une concertation efficace, telle qu'elle est exigée par la DCE.

Cet enjeu est un des plus compliqué à porter. On soulignera l'importance du travail à l'échelon local, et le rôle des CLE à cet égard.

## **Les enjeux spécifiques Vilaine**

Le document soumis à consultation propose une description des enjeux spécifiques à l'échelle des commissions géographiques, en ce qui nous concerne pour les bassins « Vilaine et côtiers bretons ».

Pour ce qui concerne spécifiquement le bassin de la Vilaine, on notera que le document demande au SAGE Vilaine de prendre en compte les aménagement liés à la navigation. Or, ce sujet a fait l'objet de débats de la CLE. Le SAGE affirme ainsi que « *la transformation de sections entières de la Vilaine, de l'Ille, de l'Oust et de l'Isac en canaux, a acquis tout au long du siècle passé des caractéristiques exceptionnelles, et a atteint un équilibre qu'il n'est pas souhaitable de rompre en imaginant d'hypothétiques solutions de retour général à une situation « naturelle » par effacement des biefs et des écluses* ». Doit-on rouvrir ce débat ?

Au sujet de la qualité de l'eau, dire qu'une attention particulière devra être apportée à la fertilisation agricole qu'il s'agisse de l'azote ou du phosphore semble pour le moins évident, et ne saurait être nié par la CLE.

La gestion quantitative est exposée comme un enjeu spécifique pour nos bassins. Ainsi, les débits sévères pour l'étiage à l'est du bassin amènent le Comité de Bassin à demander la mise en place d'une gestion concertée. Les mesures du SAGE sur l'établissement d'une vraie gestion concertée dans les bassins déficitaires sont déjà entrées en action avec des résultats tout à fait satisfaisants. Des mesures de réduction de l'irrigation, et notamment l'interdiction de tout prélèvement direct dans le milieu pendant la période estivale (au sens large), ou l'interdiction des financements publics en dehors des retenues de substitution, sont déjà mises en œuvre. Elles ne connaissent pas d'équivalent dans les autres bassins du district.

Pour ce qui est des inondations, on a vu que la rédaction du document apparaît en deçà des objectifs exposés dans le SAGE.

La solidarité de gestion amont-aval pour les questions touchant le littoral constitue le dernier point. La prise en compte du domaine estuarien dans le SAGE est déjà effective, mais de nouveaux outils pour mieux faire partager cette solidarité sont sans doute à rechercher.

## **Conclusions**

A l'issue de la présentation et du débat, la commission a émis un **avis favorable**, et a souligné l'importance du travail de préparation et la qualité du document. Elle a accompagné cet avis favorable de remarques et de réserves.

La CLE a exprimé de nouveau son souhait de voir coïncider au mieux le découpage des masses d'eau avec les contours des bassins. Elle a également souligné l'importance du chevelu des cours d'eau, qui représente entre 50 et 60% de la surface de notre bassin, et pèse donc pour autant dans la qualité finale de l'eau arrivant à la mer. Le découpage des masses d'eau de ce chevelu doit impérativement se faire dans une logique de gestion des bassins versants. Des interrogations sur des détails de découpage des masses d'eau figurent également en fin de cet avis.

D'un point de vue général, la CLE note que les référentiels précis qualifiant le bon état ne sont pas encore précisément définis, et devront évidemment l'être avant tout avis définitif. Le cas des substances dangereuses illustre parfaitement cette absence de références et de données précises.

Toujours sur le même plan général, les dernières fiches du document visant à « gérer collectivement un bien commun » font référence à des enjeux ou des politiques publiques encore mal précisés. En premier lieu l'articulation entre le futur SDAGE, et particulièrement le « programme de mesure » et les SAGE révisés n'est pas connue ; il est nécessaire que soit engagé au plus vite un débat entre le Comité de Bassin et les Présidents de CLE afin que les objectifs, les méthodes et les responsabilités de chacun soient clairement définies. En second lieu, l'extension du principe pollueur-payeur n'aborde que la question de la redevance des Agences de l'Eau, et fait l'impasse sur tous les autres financements de la politique de l'eau et la pérennisation des actions menées par les acteurs locaux. Enfin, concernant la modernisation de la réglementation, la CLE a noté dans ses débats plusieurs sujets pour lesquels la réglementation mériterait d'évoluer : pêche de civelles, composition des lessives.

La spécificité des bassins armoricains vis-à-vis du phosphore a été soulignée par la CLE. Le document présenté sous-estime considérablement la part du phosphore agricole. La CLE rejoint l'avis des scientifiques pour qui les stocks de phosphore dans les sols, et les flux aquatiques qui en résultent, constituent une menace d'eutrophisation à long terme.

En comparant les enjeux exposés dans le document aux préconisations du SAGE Vilaine, la CLE relève que ce dernier répond à de nombreux points. Il semble même que certaines formulations soient en retrait par rapport au SAGE. On citera en particulier le point sur la réduction des conséquences directes des inondations pour lequel le SAGE Vilaine affirme un coup d'arrêt à toute construction en zone inondable. Il en est de même de la prise en compte de l'utilisation des pesticides par les Collectivités, pour lesquelles le SAGE impose l'élaboration de plans de désherbage. Dans le même ordre d'idée, la CLE souhaite que la liste des zones humides déjà désignées par le SAGE figure au registre des zones protégées.

La CLE émet une réserve sur la formulation de l'enjeu d'aménagement des cours d'eau dans la fiche spécifique à la Vilaine et aux côtiers bretons. La prise en compte des aménagements liés à la navigation sur le bassin de la Vilaine a fait l'objet d'un consensus de notre commission, sur lequel il paraît difficile de revenir.

Enfin, la CLE s'est interrogée sur des questions de détail de découpage des masses d'eau. En premier lieu la désignation d'une masse d'eau de plan d'eau « Arzal » au sein du dernier bief fluvial de la Vilaine apparaît tout aussi incohérente quant à ses limites, que contreproductive en termes d'objectifs de qualité. En second lieu, la CLE souhaiterait que les services de l'Agence de l'Eau examinent, avec les services de la Communautés d'agglomération Cap Atlantique, les avantages et les inconvénients de la désignation d'une masse d'eau de transition pour l'estuaire du Mes, actuellement confondue dans la masse d'eau côtière EC 44, à l'image de l'individualisation de la rivière de Peneuf.

Enfin, et pour sa gouverne personnelle, notre CLE doit noter l'importance de la réflexion engagée sur syndicats de rivière vis-à-vis des programmes de restauration de la morphologie des rivières.